

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 73

Achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service de la restauration collective municipale : lot 5 : viandes fraîches - autorisation de signer le marché.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le présent marché concerne l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service de la restauration collective municipale.

La procédure initiale est celle d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics. La forme du marché est fractionnée à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est d'un an reconductible deux fois.

La première consultation était répartie en 19 lots.

Un avis d'appel public à concurrence avait été envoyé aux organes de publication le 21 novembre 2011 et la date de remise des offres était fixée au 02 janvier 2012. Le comité d'ouverture des plis s'était réuni le 03 janvier 2012 et avait retenu les candidatures des entreprises qui présentaient les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

Concernant le lot 5 (viandes fraîches), les 3 offres déposées étant toutes irrégulières, la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2012 avait décidé de relancer le lot en marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 I 1^o du Code des marchés publics.

Les courriers de négociation ont été envoyés aux 3 candidats le 06 février 2012 avec une remise des offres fixée au 05 mars 2012 à 11H00.

Les critères d'analyse sont les suivants :

- valeur technique : 50% décomposée comme suit : composition du produit 25% - valeur nutritionnelle 25%
- prix des prestations : 40%
- démarche environnementale et/ou qualité liées au mode de gestion, de production et de conditionnement : 10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 08 mars 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer le marché d'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service de la restauration collective municipale avec l'entreprise suivante :

Entreprise JPM SA MARTINETTI

LOT 5 : Viandes fraîches marché sans minimum sans maximum (montant estimatif HT de 95 245 €).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al}. 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 08 mars 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer le marché d'achat de denrées alimentaires comprenant des lots Bio pour le service de la restauration collective municipale avec l'entreprise suivante :

Entreprise JPM SA MARTINETTI

LOT 5 : Viandes fraîches marché sans minimum sans maximum (montant estimatif HT de 95 245 €).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPARTEMENTAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012